



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
Séance du 8 avril 2026

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 27

Qui ont pris au vote : 29

L'an deux mille vingt-six et le huit du mois d'avril à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, maire.

Etaients présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

Mme Mirielle CORTE, Mme Elisabeth MASSARDIER, Mme Marie Antoinette BENESIU, M. Jacques SABATIER, Mme Christine BEAULIEU, M. Jean-Michel TIRABASSI, M. Alain ZYPINOGLU, Mme Judith AGOPIAN BESSE, M. Eduard VINCENT, M. François VILLAESCUSA, Mme Aurélie GHIGHI, M. Thomas ARDUIN, Mme Pascale BISCAY, Mme Nathalie MRAKIC, Mme Valérie MASSON CROUZET, Mme Laura ESENTATO, M. Philippe PELEYROL, M. Jean-Charles VARGAS.

Excusés, avaient donné procuration :

Mme Valérie WILLEMART à M. Jean-Louis LABOURAYRE

M. Eric DIARD à Mme Valérie MASSON-CROUZET

A été nommé secrétaire : M. Thomas ARDUIN

**DELIBERATION N° 2026-04-04**

Nomenclature ACTES 5.2

**Création d'une commission des finances**

**Le conseil municipal,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2143-2 ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

CONSIDERANT la volonté de renforcer la transparence de la gestion financière de la commune.

Considérant la nécessité de préparer et d'approfondir les questions budgétaires et financières de la commune,

**Et après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de créer une commission municipale des finances

**DESIGNE** les cinq membres titulaires et cinq membres suppléants proposés

**VOTE :**

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :



Le maire,  
Maxime MARCHAND

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département des Bouches-du-Rhône

Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Stéphane DETRAY

**DELIBERATION N° 2026-04-04****Objet : Création d'une commission des finances**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Monsieur le Maire explique qu'en dehors des commissions municipales obligatoires, le conseil municipal peut consulter et créer des commissions communales qui résultent de la loi du 6 février 1992.

L'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de créer une ou plusieurs commissions extra-municipales sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune ou sur tout domaine.

Sur proposition du maire, le conseil municipal fixe la composition de ces commissions extra-municipales pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Ces commissions sont présidées et animées par un adjoint ou un conseiller.

Monsieur le maire, propose aux membres du conseil municipal :

Que la liste de candidats soit votée à main levée.

- De créer la commission municipale : FINANCES.

Cette commission émettra un avis et se prononcera sur les questions relatives aux finances communales.

La commission des finances est chargée notamment de :

- examiner le budget primitif et les décisions modificatives
- analyser le compte administratif
- suivre l'exécution budgétaire
- étudier les projets d'investissement
- donner un avis sur toute question financière

- De fixer le nombre à 5 membres élus titulaires et 5 élus suppléants maximum + le maire dont les membres seront :

**Liste « SAUSSET REUNI » :**

3 membres titulaires : Maxime MARCHAND, Stéphane DETRAY, Alain ZYPINOGLU

3 membres suppléants : Anthony BICCHIERAI, Marie-Laure WALTHER, François VILLAESCUSA

**Liste « UNIS POUR NOTRE VILLAGE » :**

1 membre titulaire : Jean-Charles VARGAS

1 membre suppléant : Philippe PELEYROL

**Liste « ENSEMBLE PRESERVONS SAUSSET » :**

1 membre titulaire : Nathalie MRAKIC

1 membre suppléant : Laura ESENTATO

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de créer cette commission municipale : FINANCES et de désigner les membres proposés.